

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Circulation alternée (VL et PL)
D302 – Grande Rue
SAINT-MARTIN AUX CHAMPS

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110 et R 411,
- VU** la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi N° 89-413 du 22 juin 1989 du Code de Voirie Routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I,4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre I,8^{ème} partie, signalisation temporaire

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures indispensables afin de préserver la sécurité des usagers lors des travaux réalisés par la Société NETPC – TSA 70011 – 69 134 DARDILLY CEDEX, à savoir : **extension du réseau basse tension de type A à St Martin aux Champs**

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation routière de tous les véhicules sera réglementée temporairement D302 – Grande Rue à Saint Martin aux Champs pendant toute la période des travaux à partir du 29 Mars 2024.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- * Circulation alternée par feux tricolores,
- * Vitesse limitée à 30 Kms.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire temporaire concernant ces prescriptions sera fournie, mise en place et entretenue en parfait état par la Société NETPC qui sera seule responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

ARTICLE 3 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 - Le Maire de Saint-Martin aux Champs, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, l'entreprise, sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.



Fait à Saint-Martin-aux-Champs
Le 27 Mars 2024
Le Maire, Daniel HERBILLON